

PROJET de mise à jour des

STATUTS DE L'U.A.E.M.R.

UNION DES ANCIENS ELEVES MOORAT RAPHAËL

Dite ci-après « l'U.A.E.M.R. »

Assemblée Générale du 28 Mars 2020

Sommaire

Article 1- Création de l'association.....	3
Article 2- Objet de l'U.A.E.M.R.	3
Article 3- Le siège L'U.A.E.M.R.....	3
Article 4- Les ressources financières.....	3
Article 5- Les Membres de L'U.A.E.M.R.....	4
Article 5-1 Catégories de membres	4
Article 5-2 Admission	4
Article 5-3 Conditions d'admission.....	4
Article 6- L'administration de l'U.A.E.M.R.	5
Article 6-1 Fonctionnement.....	5
Article 6-2 Prérogatives.....	6
Article 6-3 Compétence et représentativité du Conseil d'Administration.....	6
Article 6-4 Convocation et réunion de l'Assemblée Générale	7
Article 6-5 Délibération de l'assemblée.....	7
Article 6-6 Modification des statuts / dissolution.....	8
Article 6-7 Consignation des assemblées et réunions	8
Article 6-8 Exercice social	8
Article 6-9 Rémunération et remboursements.....	9
Article 6-10 Vérification des comptes.....	9
Article 7 Surveillance.....	9
Article 8 Règlement intérieur	9
Article 7- La communication.	5

Article 1- Création de l'association.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, **une association apolitique à but non lucratif, dans un esprit de laïcité et d'une durée illimitée.**

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 (décret du 16 août 1901) et nommée U.A.E.M.R. soit, **Union des Anciens Elèves Moorat Raphaël**" dont le sigle est ci-après U.A.E.M.R.

Article 2- Objet de l'U.A.E.M.R.

L'association sous forme laïque a pour objet avec les moyens qu'elle jugera appropriés par rapport à ses possibilités de :

- Mettre en œuvre l'enseignement secondaire selon les programmes pédagogiques conformément à ceux de l'Etat Français,
- Enseigner toute matière liée à l'Arménie entre autres sa langue, son histoire, sa culture, etc...
- Contribuer à la diffusion sous toutes ses formes de la culture arménienne,
- Edifier et gérer une maison de la culture franco-arménienne,
- Promouvoir des expositions et des échanges culturels, artistiques, cinémathèque, bibliothèque, et d'une manière générale faire rayonner l'Arménité et la Francophonie,
- Rassembler dans un esprit de civisme et de fraternité les anciens élèves et ami(e)s du collège arménien de Sèvres,
- Organiser des festivités et des événementiels liés aux objectifs ci-dessus,
- Apporter son soutien à l'Association du Collège Arménien, dédiée à la Gestion du collège de Sèvres,
- Echanger sur tous les thèmes qu'elle jugera utile avec la Congrégation des Pères Mekhitaristes.

Article 3- Le siège L'U.A.E.M.R.

La domiciliation est fixée au Collège Arménien Samuel-Moorat, sis 26 rue Troyon à Sèvres 92310 Département des Hauts-de-Seine.

Le siège de l'U.A.E.M.R. ne peut être transféré que par décision d'une assemblée générale ou par la majorité du conseil d'administration.

Article 4- Les ressources financières L'U.A.E.M.R.

Dès lors qu'elles sont dédiées et en cohérence avec l'objet de l'U.A.E.M.R., les ressources financières comprennent entre autres, les cotisations, les recettes liées à aux activités ou événementiels, les dons sous toutes formes dûment justifiées. En contrepartie de ses ressources, l'U.A.E.M.R. peut émettre un Cerfa.

Article 5- Les Membres de L'U.A.E.M.R..

Article 5-1 Catégories de membres

L'Association comprend cinq catégories de membres.

- a. Les membres adhérents (Elèves, anciens élèves, sympathisants)
- b. Les membres actifs
- c. Les membres d'honneur, qualité attribuée par un vote du Conseil d'Administration.
- d. Les membres institutionnels cooptés et représentant divers organismes tels que l'Association du collège Samuel Moorat chargée de la gestion financière, des aspects techniques et fonctionnels du site.
- e. Les membres bienfaiteurs, pouvant être les uns et les autres.

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui payent leur cotisation annuelle. Ils sont électeurs et éligibles après une période définie par le règlement intérieur.

Sont membres actifs, les membres adhérents qui ont assisté à la moitié des réunions du Conseil d'administration de L'U.A.E.M.R. durant l'année civile écoulée, et qui, par leur participation, ont fait preuve de leur bénévolat. Il est précisé que les absences justifiées sont excusées. Ces membres actifs sont électeurs et éligibles.

Les cotisations annuelles minimales sont décidées par l'Assemblée Générale et consignées dans le règlement intérieur.

Article 5-2 Admission

L'admission dans toutes les catégories de membres est prononcée par une décision du Conseil d'Administration de l'Association votant à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante, en cas de vote ex-aequo.

Article 5-3 Conditions d'admission

Tout membre de l'Association U.A.E.M.R., doit avoir versé sa cotisation annuelle de l'année en cours et être à jour de celle des années précédentes.

Dans des cas très particulier (chômage, maladie, bénévolat particulier, etc...), l'Association est autorisée à ne pas réclamer ce versement.

Pour les Etudiants, titulaires d'une carte d'étudiant, le montant de la cotisation pourra être ramené à 50%.

La qualité de membre se perd soit :

- par la démission.
- par la radiation prononcée à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration, pour le non-paiement de la cotisation. par l'exclusion pour motifs graves, notamment tout membre qui, par son attitude ou ses actes, porte

ou risque de porter un préjudice direct ou indirect, matériel ou moral à l'Association U.A.E.M.R., sera exclu.

La radiation ou l'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration.

Celui-ci, après enquête au cours de laquelle le membre intéressé aura été appelé à fournir ses explications, décidera ou non de la radiation ou de l'exclusion.

Le membre a toutefois le droit de recourir à l'Assemblée Générale.

Tous les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent plus se prévaloir de la qualité de membre.

Article 6- L'administration de l'U.A.E.M.R.

Article 6-0 La communication.

L'U.A.E.M.R. convient de pouvoir recevoir et envoyer et plus généralement communiquer tout document (convocations, notes, bulletins d'information, etc...) à tous ses adhérents ou autres interlocuteurs par tous les moyens notamment Internet.

En particulier lors des convocations aux assemblées et également pour les pouvoirs accompagnés si nécessaire d'un justificatif électronique de paiement des cotisations.

Cette disposition s'applique en toutes circonstances et motifs, avec tous les moyens de communication dès lors que ceux-ci comportent l'authenticité des parties et toute la traçabilité voulue pour les identifier.

Article 6-1 Fonctionnement

L'Association U.A.E.M.R. est administrée par un Conseil d'Administration élu pour 3 ans au bulletin secret en assemblée générale. Celui-ci est géré selon le règlement intérieur et le nombre de membres y est fixé. A ce jour 9 membres composent le conseil d'administration.

De ce conseil d'administration, sont élus au bulletin secret les membres du bureau composé de la façon suivante : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général, un secrétaire et un Trésorier.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de l'administrateur manquant par cooptation. Celle-ci est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale ordinaire. En cas de non ratification de cette cooptation, il est alors procédé à une élection pour la nomination d'un nouvel administrateur par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart au moins des membres du conseil d'administration.

La présence des deux tiers au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Au cas où cette proportion ne serait pas atteinte, le Conseil d'Administration sera convoqué à nouveau, à 15 jours d'intervalle, et cette fois, la majorité simple des membres du Conseil suffira pour la validité des délibérations. Il est établi un procès-verbal de chaque séance.

En cas de partage des voix, le Président à voix prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés par le Président ainsi que le Secrétaire.

Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au Siège de l'Association.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois

Article 6-2 Prérogatives

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'Association.

Il a des pouvoirs étendus :

- Il gère le patrimoine de l'Association
- Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale
- Il coordonne toutes les activités
- Il prend toute mesure d'organisation et de gestion dans l'intérêt de l'U.A.E.M.R.

Article 6-3 Compétence et représentativité du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a dans sa compétence, conformément aux lois des 12 Juillet 1875 et du 1^{er} Juillet 1901, tous les actes relevant de l'administration sociale et de la gestion dans le sens le plus large.

Tous les actes qui engagent l'Association sont signés par le Président ou par deux administrateurs dûment mandatés par lui, notamment les locations de locaux, les achats, l'engagement du personnel administratif ainsi que toutes démarches bancaires ou financières.

Le Président représente l'U.A.E.M.R. dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonnance les dépenses dans le cadre du budget annuel.

Il peut donner délégation en cas d'empêchement dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

Les actions judiciaires, tant en demandeur qu'en défendeur, sont confiées à la diligence du Conseil d'Administration, représenté par le Président.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils et politiques.

L'Assemblée Générale de l'Association est l'instance suprême de l'U.A.E.M.R.

Ses décisions s'imposent à tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les membres ayant payé leur cotisation si elle est exigible.

Elle détient la plénitude des pouvoirs permettant l'accomplissement de l'Objet de l'Association et la réalisation de ses buts. Sont réservées à la seule compétence de l'Assemblée générale toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Article 6-4 Convocation et réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an ou exceptionnellement chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Le Conseil d'Administration décide de la date et du lieu de l'Assemblée Générale ainsi que de son ordre du jour.

La convocation à l'Assemblée Générale, contenant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour, et en particulier sur les comptes arrêtés suivant le calendrier civil du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours ou sur ceux que le Conseil d'Administration présenterait en cours de séance en vertu de l'urgence.

Les Assemblées Générales sont conjointement présidées par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par le Vice-Président dûment mandaté par lui. En cas d'absence de l'un ou de l'autre et si ils sont valablement représentés, l'Assemblée Générale peut siéger valablement.

L'Assemblée Générale entend le rapport du Président du Conseil d'Administration et le rapport du Trésorier.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration autant de fois que nécessaire. Dans ce cas, elle est convoquée suivant la procédure précédente, le délai de convocation étant de quinze jours avant la réunion.

Article 6-5 Délibération de l'assemblée.

Dès lors que c'est l'ensemble des membres qui est convoqué, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer. Le vote par procuration est admis, toutefois les membres composant l'Assemblée Générale ne peuvent détenir plus de deux pouvoirs.

Article 6-6 Modification des statuts / dissolution

Sauf pour la modification des statuts et la dissolution volontaire de l'Association, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Pour les modifications apportées aux statuts ou la dissolution volontaire de l'association, une majorité des deux tiers est nécessaire.

En cas de Dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la Liquidation des Biens de l'Association.

Cette dissolution de l'U.A.E.M.R. prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des adhérents présents à l'assemblée générale, les actifs de l'U.A.E.M.R. sont déposés auprès de l'Association à but non lucratif de ACASM qui en assure la garde pendant une durée de sept ans. Si une nouvelle association ayant les mêmes buts que la présente U.A.E.M.R., est constituée pendant cette période, l'ACASM remettra à cette nouvelle association les actifs qui lui auront été confiés à la dissolution de l'U.A.E.M.R..

En cas de vacance l'ACASM, les actifs seront dans les mêmes conditions confiés à une association arménienne type Loi 1901 ayant les mêmes buts et une antériorité d'existence de 10 années.

Passé ce délai de sept ans, les biens et capitaux de l'U.A.E.M.R. deviendront dans les conditions ci-dessus la propriété de l'association retenue par l'assemblée générale.

Article 6-7 Consignation des assemblées et réunions

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire Général et insérés dans un registre spécial conservé par le Secrétaire Général, après que ces procès-verbaux aient été approuvés par le Conseil d'Administration.

Article 6-8 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et est clos le 31 Décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

L'Assemblée Générale fixe les droits et les cotisations dues par les membres.

Le personnel comptable est tenu à une stricte règle de confidentialité, les comptes-rendus financiers étant présentés par le Trésorier lors des Assemblées Générales.

Article 6-9 Rémunération et remboursements

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir d'une manière directe ou indirecte aucune rétribution en raison des fonctions ou des informations qui leur sont confiées.

Dans le cas contraire, des pénalités mentionnées dans le règlement intérieur sont décidées par l'assemblée générale et appliquées par le conseil d'administration.

Des remboursements de frais justifiés sont seuls possibles et après approbation du Conseil d'Administration. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérifications.

Les experts ou agents rétribués de l'U.A.E.M.R., peuvent être appelés par le bureau à assister avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 6-10 Vérification des comptes.

L'assemblée Générale peut désigner deux contrôleurs, chargés de vérifier la comptabilité.

Article 7 Surveillance

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département du Siège Social, tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association.

Les registres de l'Association l'U.A.E.M.R. et ses pièces comptables sont présentés sans déplacement hors du siège social, sur toute réquisition du Préfet, à son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du Département.

Article 8 Règlement intérieur

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi française régissant les associations sans but lucratif et complété par un ou des règlements intérieurs.

Sèvres, assemblée générale du 7 Mars 2020

Statuts signés le

Le Président par délégation

Le Vice-Président

Bédrosse Mihran Kurkdjian

Charles Tévanian